



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 4 mars 2024, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le Conseiller Ghyslain Robert (absence motivée).

Madame la Mairesse Carole Robert constant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2024-024 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

--- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 49.

2024-025 **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2024**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 février 2024, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.



2024-025 POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### ADMINISTRATION

2024-026 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-02  
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION  
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 72 479,44 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 83 110,63 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de février 2024, portant le numéro 2024-02, totalisant une somme de 155 489,04 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 72 479,44 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de février 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 155 489,04 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.



2024-026 POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

2024-027 POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÉSOLUTIONS  
PORTANT LES NUMÉROS 43-03-2015, 167-06-2018, 111-05-  
2019, 084-05-2020, 2022-11-284, 2022-11-292 ET 2023-189 -  
ENTÉRINER L'UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA  
ET AUTORISER L'UTILISATION PAR LES DÉTENTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté les résolutions portant les numéros 43-03-2015, 167-06-2018, 111-05-2019, 084-05-2020, 2022-11-284, 2022-11-292 et 2023-189, aux fins, aux fins d'entériner l'utilisation de la carte de crédit Visa et autoriser l'utilisation par les détenteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, d'abroger et de remplacer la liste des détenteurs.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les détenteurs suivants à utiliser une carte de crédit Visa au nom de la Municipalité du Canton de Low selon les directives et procédures en vigueur, à savoir :
  - a) Directrice générale et Greffière-trésorière - Limite de crédit de 5 000 \$
  - b) Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe - Limite de crédit de 3 000 \$
  - c) Directeur du service de Sécurité incendie - Limite de crédit de 3 000 \$
  - d) Coordonnateur aux Travaux publics - Limite de crédit de 2 000 \$
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit les résolutions portant les numéros 43-03-2015, 167-06-2018, 111-05-2019, 084-05-2020, 2022-11-284, 2022-11-292 et 2023-189.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

2024-028 POUR DÉSIGNER UN NOUVEL  
ADMINISTRATEUR PRINCIPAL -  
DES JARDINS - ACCÈS D'AFFAIRES



**2024-028** **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Low a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux.**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Désigne madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.
3. Mentionne que madame Sandra Martineau soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

**POUR** : 5  
**CONTRE** : 0

Adoptée à l'unanimité.

**2024-029** **POUR NOMMER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET REPRÉSENTANTE AUTORISÉE CLICSÉQUR**

**CONSIDÉRANT** la demande de Revenu Québec afin d'obtenir une résolution conforme à leurs critères pour être autorisé à utiliser leurs services en ligne.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable des services électroniques et représentante autorisée ClicSÉQUR et que celle-ci soit autorisée à :
  - a) Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec.
  - b) Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR - Entreprises.



2024-029

- c) Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'il est utile et nécessaire à cette fin.
  - d) Remplir les rôles et à assumer les responsabilités de la responsable des services électroniques décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration.
  - e) Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

Formules Municipales inc. No 4614-P-MST (FLA 755)

2024-030

**POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) - 5 AU 7 JUIN 2024 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 880 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2024 de l'ADGMQ s'inscrit dans un esprit de coopération et de partage fondé notamment sur la mise en commun des connaissances et que l'événement constitue une occasion d'enrichir son savoir sur des thèmes contemporains de l'administration municipale et de développer son réseau de collaborateurs et de partenaires.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à assister au congrès annuel de l'ADGMQ, et ce, du 5 au 7 juin 2024, à l'Hôtel Delta Mont-Sainte-Anne.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 880 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.



2024-030

4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le budget 2024.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

2024-031

**POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - FORMATION LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE : DE L'ADMINISTRATION DES REVENUS ET DES CHARGES À LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 555 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation virtuelle d'une durée de 30 heures portant sur les divers aspects de la trésorerie relative au traitement de l'information financière nécessaire à l'administration des revenus et des charges, et à la préparation des états financiers d'une municipalité et des renseignements complémentaires aux états financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de permettre à madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, de suivre cette formation pour le bénéfice de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à suivre la formation virtuelle de 30 heures intitulée La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers, dispensée par l'ADMQ.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 555 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription.





2024-031

5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-454.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

2024-032 POUR AUTORISER DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule que si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits à l'activité budgétaire concernée ou si la dépense n'est pas prévue à l'activité budgétaire, le responsable doit démontrer le bien-fondé de la demande de transfert budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du règlement portant le numéro 2023-006 prévoit que tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au service des Finances dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 10.2 et qu'en vertu de l'article 10.2, toute réaffectation budgétaire dépassant les maximums permis devront être autorisés préalablement par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande au Conseil municipal d'autoriser les transferts budgétaires tels que décrits ci-dessous, et ce, pour pouvoir procéder au paiement de dépenses imprévues et les associer aux bonnes activités budgétaires.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise les transferts budgétaires suivants :

POSTE GL	DESCRIPTION	DESTINATION	PROVENANCE
02-32000-419	VOIRIE - AUTRES	650 \$	
02-32000-646	SIGNALISATION		650 \$
02-22000-691	INC. - MÉD & FOURN. MÉDIC	200 \$	
02-22000-649	INC. - PIÈCES ET ACCESSOIRES		200 \$
	TOTAL :	850 \$	850 \$



2024-032

3. Mandate le bureau de la Direction générale à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### TRAVAUX PUBLICS

2024-033 POUR TRANSMETTRE UNE REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - AUGMENTATION D'INVESTISSEMENT - RÉSEAUX ROUTIERS LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac-Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield ont déposé des demandes de subvention dans l'appel de projets du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais d'ingénierie, pour la production des plans et devis obligatoires au dépôt de la demande de subvention et que lesdites municipalités et ville ont engendré des frais administratifs également lors des préparations de leur demande respective;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu dans les dernières semaines des refus pour l'ensemble des projets déposés par les municipalités et ville de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces refus entraînent pour l'ensemble de nos municipalités des délais dans l'avancement des travaux planifiés pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour la confection des plans et devis pourraient être encore plus grands advenant que nous devons faire produire des mises à jour pour pouvoir redéposer les demandes de financement;

CONSIDÉRANT QUE plus le temps passe plus la facture globale des travaux augmentera et plus les municipalités et ville risquent d'avoir des problèmes à traiter de façon urgente, ce qui entraîne à nouveau des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE plus le temps passe plus il y a urgence d'agir, il en va de la sécurité des citoyens.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE





2024-033 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable que des sommes supplémentaires soient injectées pour que nos infrastructures routières puissent être remises aux normes dans des délais plus rapide.
3. Demande l'appui des municipalités et villes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en les invitant à envoyer à leur tour une telle demande.
4. Souligne que cette résolution doit être envoyée à la Ministre des Transports et de la Mobilité Durable, madame Geneviève Guilbault, au député régional, monsieur Robert Bussière, au Député de Pontiac, monsieur André Fortin, ainsi qu'au Député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officielle en matière de Transports et de Mobilité durable, monsieur Monsef Derraji.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### HYGIÈNE DU MILIEU

2024-034 POUR DÉSIGNER UN ORGANISME  
SIGNATAIRE - ENTENTE DE  
PARTENARIAT ÉCO ENTREPRISES  
QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;



**2024-034** **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente interviendra entre les municipalités membres du regroupement.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**  
**APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise et identifie la Municipalité de Lac-Sainte-Marie comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application.
3. Autorise madame Céline Gauthier, Directrice générale adjointe de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à signer, aux noms des municipalités de Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Denholm, Gracefield, Cayamant et Messines, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Joanne Mayer et Maureen McEvoy ainsi que monsieur le conseiller Lee Angus.

**Ont voté CONTRE :** Madame la Conseillère Maureen Rice et monsieur le Conseiller Luc Thivierge.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Elle vote **POUR**.

**POUR :** 4  
**CONTRE :** 2

Adoptée à la majorité.

### **URBANISME**

**2024-035** **POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 163 034 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN LOWELL – ABROGER ET REMPLACER LES RÉSOLUTIONS PORTANT LES NUMÉROS 2024-009 ET 2024-023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 163 034 au Cadastre du Québec;



2024-035 **CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2024, la résolution portant le numéro 2024-009 aux fins de transmettre sa recommandation à la CPTAQ dans le cadre de la présente demande et qu'elle a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 février 2024, la résolution portant le numéro 2024-023 aux fins de suspendre la résolution portant le numéro 2024-009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'urbanisme a émis une recommandation au Conseil municipal lors de sa rencontre, tenue le 20 février 2024, concernant cette demande auprès de la CPTAQ.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge, à toutes fins que de droit, les résolutions portant les numéros 2024-009 et 2024-023.
3. Transmet, sur la recommandation de l'Inspecteur municipal et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 163 034 au Cadastre du Québec, à l'effet que celle-ci ne n'enfreint pas la réglementation municipale.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Joanne Mayer et Maureen McEvoy ainsi que monsieur le conseiller Lee Angus.

**Ont voté CONTRE :** Madame la Conseillère Maureen Rice et monsieur le Conseiller Luc Thivierge.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Elle vote POUR.

**POUR :** 4  
**CONTRE :** 2

**Adoptée à la majorité.**



**2024-036 POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 163 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 163 396 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspecteur municipal et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 163 396 au Cadastre du Québec.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**2024-037 POUR PROCLAMER LE 17 MAI 2024 – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**



2024-037 **CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

2024-038 **POUR PROCLAMER LE 13 MARS 2024 –  
JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION  
DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;



2024-038 **CONSIDERANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDERANT QU'il a été démontré** que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

**PAR CES MOTIFS, ce Conseil :**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame le 13 mars journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa Municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

#### --- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 23.

#### 2024-039 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

**PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h 24.**

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.






2024-039 POUR : 5  
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

  
Myrian Nadon  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

  
Carole Robert  
Mairesse

